

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN	

ARRONDISSEMENT DE COLMAR	

Nombre des membres du Conseil Municipal	
Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	13
Procurations :	1
Excusés :	1
Absents :	1

Accusé de réception en préfecture
 République Française
 20231214-JEBCM141223PV-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2023
 Date de réception préfecture : 21/12/2023

COMMUNE DE JEBSHEIM



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
 CONSEIL MUNICIPAL
 DU 14 DECEMBRE 2023 A 20H00**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin sur invitation qui leur a été adressée le 06 décembre 2023 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- *Madame BAÏNA Caroline*
- *Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume*
- *Monsieur HABERKORN Raymond*
- *Madame HÄSSIG Diane*
- *Monsieur HENNY Joël*
- *Madame HUG Régine*
- *Monsieur HUGLIN Michel*
- *Monsieur HUSSER Henri*
- *Madame OBERLIN Elise*
- *Madame PELLETIER Virginie*
- *Monsieur PEROTIN Stéphane*
- *Madame RITZENTHALER Laurence*
- *Monsieur RIVET Pascal*

Étaient excusés et ont donné procuration

Madame NEU Suzel a donné procuration à madame PELLETIER Virginie

Etaient absents non excusés :

Monsieur KLOEPFER Jean-Claude

Secrétaire de séance désignée

Madame OBERLIN Elise

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate la présence de 13 conseillers et 1 procuration soit 14 conseillers présents ou représentés sur 15.

Monsieur le maire fait part aux conseillers présents du décès ce jeudi matin de la jeune Clémence MALASSÉ recrutée pour 15 jours en qualité d'agent saisonnier en 2022 et rappelle que cette jeune fille était impliquée dans son travail et est la grande sœur de deux écoliers à JEBSHEIM.

cccspv de jebsheim en colmar
068-216801571-20231214-JEBSM141223PV-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 23 novembre 2023
3. Communications
 - 3.1. Réunions intercommunales
 - 3.2. Fête des séniors : Bilan
 - 3.3. Tournée de la Saint Nicolas : Bilan
 - 3.4. Programme national des ponts
 - 3.5. Rencontre « Les P'tits Jebbs »
 - 3.6. COLMAR AGGLOMERATION : séminaire des communicants
 - 3.7. COLMAR AGGLOMERATION : Fin de mission STEP au 01/01/2024
 - 3.8. CCCSPV

Affaires courantes

4. Foyer-Clubs d'Alsace : Avenant N°1 à la DSP 2023
5. Périscolaire : Lancement DSP 2024

Urbanisme

6. Etude notariale : Acquisition parcelle
7. ENEDIS : Servitude de passage

Finances

8. Association des Chefs de Corps CPI 68 - Demande de subvention
9. ONF – Programme de coupes 2024
10. Budget 2023 – Ajustements budgétaires
11. Budget 2023 – Autorisations budgétaires au-delà du 01/01/2024

Informations et divers

- 12.1. Association « jeunes » de Grussenheim
- 12.2. Agenda prévisionnel des réunions

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – 93/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 cé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231214-JEBCM141223PV-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Pour mémoire : madame Diane HÄSSIG avait été désignée lors de la séance du 23 novembre dernier.

Madame Elise OBERLIN propose sa candidature.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

Le Conseil Municipal

1. désigne Madame Elise OBERLIN en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023 – 94/2023

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 23 novembre 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil par voie électronique.

Le procès-verbal du 23 novembre 2023 sera soumis à approbation.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour,
le procès-verbal du 23 novembre 2023 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS – 95/2023

3.1. Réunion intercommunales.

3.1.1. COLMAR AGGLOMERATION: Bureau communautaire organisé le vendredi 24/11/2023 à 18h00 à ANDOLSHEIM.

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'installation et les subventions d'équipement aux entreprises de 500 m2 et +, ont fait débat.

3.1.2. Passation de commandement le samedi 25 novembre à 15h30 à GRUSSENHEIM.

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Belle cérémonie.

Un nouveau chef est nommé, il s'agit de monsieur Jérôme DIETSCH.

3.1.3. Etablissement « Le Hérisson » : Passage de la commission de sécurité communale le mardi 28/11/2023 à 18h00

Doc. Comm. En Révisé
068-Z-16301371-20231214-JEBCM141223PV-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Ce point est présenté par monsieur Pascal RIVET, adjoint au maire et président de la commission communale de sécurité.

Avis favorable de la commission communale.

L'ERP est conforme aux règles sanitaires et d'incendie.

Les propriétaires comptent ouvrir l'établissement d'ici fin décembre 2023, avec une ouverture quasi-quotidienne.

Les plats seront confectionnés de manière traditionnelle et rustique, type « petite cocotte ».

Madame BAÏNA propose un encart dans la prochaine gazette – rubrique « artisans, commerçants, commerces ».

L'établissement communiquera sur l'ouverture officielle.

Le conseil municipal souhaite une belle réussite à ce restaurateur, qui vient compléter l'offre actuelle du bassin économique du Ried.

3.1.4. SCoT Colmar Rhin Vosges : Comité syndical organisé le mercredi 29/11/2023 à 18h00 - salle des familles à COLMAR

Ce point est présenté par monsieur Raymond HABERKORN, adjoint au maire.

Ont notamment été présentés: Le lancement de la révision du SCoT, relatifs aux ressources humaines (structuration du Syndicat Mixte en tant qu'employeur à partir du 1er janvier 2024) ou financiers (passage à la nomenclature budgétaire et financière M 57 au 1er janvier 2024).

Un point sur les évolutions législatives sur le ZAN a été réalisé en fin de Comité.

Il faut rappeler que les PLU ou PLUi restent soumis aux règles du SCoT, qui sont souveraines en matière d'urbanisation et de développement.

3.1.5. Pôle Ried Brun : Comité syndical organisé le mercredi 29/11/2023 à 18h30 – Espace Ried Brun à MUNTZENHEIM.

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les charges énergétiques ont été abondées de + 40 000 € au vu du contexte économique.

Celles-ci s'expliquent principalement par le coût du gymnase.

Le Pôle Ried Brun va s'engager dans une démarche de groupement de commandes fluides avec COLMAR AGGLOMERATION si cela est possible.

Le prestataire VIALIS est consulté par ailleurs en vue d'une optimisation des coûts liés aux bâtiments.

Pour faire suite au remplacement de monsieur Raphaël KUEHN à compter du 1^{er} janvier 2024 (droit à la retraite), un nouvel organigramme est mis en place.

Monsieur KUEHN reste en poste pour 2/5^{ème} de temps à temps complet, soit 14h/hebdomadaires.

Création d'un poste d'Attaché pour le recrutement de la secrétaire de mairie de MUYTZENHEIM sur un poste à titre accessoire à 3/5ème de temps à temps complet, soit 21h/hebdomadaires.

L'adjointe territoriale déjà en poste depuis le départ à la retraite de madame Annick OBERLIN est désormais recrutée à temps plein (35/35^{ème})

3.1.6. Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin : Comité Syndical organisé le lundi 04/12/2023 à 16h30 - salle polyvalente de VOLGELSHEIM

Ce point est présenté par monsieur Raymond HABERKORN, adjoint au maire.

Les coûts financiers sont en hausse.

A noter : Des travaux au centre de VOGELGRUN se sont élevés à + 100 000 € compte-tenu des crues.

Monsieur HABERKORN rappelle les règles et transitions financières liées à la loi GEMAPI et constate que les cours d'eau concernés par l'ex-syndicat de la Blind et du canal de Widensolen soient délaissés pour le moment, étant donné qu'il y a des travaux prioritaires sur d'autres secteurs du syndicat.

Le PowerPoint de la séance est à recevoir notamment quant au coût par habitant.

3.1.7. COLMAR AGGLOMERATION : le Conseil communautaire se réunira le jeudi 07/12/2023 à 18h30 - salle des familles à COLMAR.

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le coût du transport fait débat : + 1 million d'euros d'augmentation.

Les navettes déjà opérationnelles pour ZIMMERBACH et WALBACH remportent un franc succès.

Des plateformes type « bla bla car » sont envisagées.

3.2. Fête des séniors : Bilan

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER.

La fête des séniors a eu lieu le dimanche 26 novembre dernier dans la salle polyvalente.

A nouveau, ce rendez-vous incontournable à l'attention des personnes âgées du village a rencontré un franc succès.

Madame RITZENTHALER remercie les conseillers et leurs familles pour leur implication renouvelée.

Elle remercie également les ouvriers pour l'organisation technique de cette journée.

3.3. Tournée de la Saint Nicolas : Bilan

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER.

La Tournée de Saint Nicolas a eu lieu le samedi 02 décembre à partir de 15h00 dans les rues du village et a été suivie par le traditionnel Concert de l'Avent en l'église de JEBSHEIM.

La population, toujours plus nombreuse, tant à lors de la tournée qu'au conc

Le service de l'église est observé
068-216801371-20231214-JEBSOM141223PV-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Madame RITZENTHALER remercie les conseillers leur implication renouvelée.

Elle remercie également les ouvriers pour l'organisation technique de cette journée.

3.4. Programme national Ponts N°2

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

Le Programme national Ponts concernent les ouvrages de franchissement d'une ouverture principale supérieure à deux mètres ainsi que les murs de soutènement supportant la voirie communale de hauteur supérieure à deux mètres au point le plus haut.

En sont exclus : les ouvrages présents sur le domaine privé des communes (chemins ruraux, chemins forestiers etc.) ainsi que les ouvrages sur départementales.

Ce programme est accessible aux communes de moins de 10 000 habitants et 3M€ de potentiel fiscal.

La candidature de la Commune de JEBSHEIM a été retenue dans le cadre du Programme national Ponts N°2, parmi les 4 000 premières communes ayant répondu à cette deuxième vague du programme.

Un inventaire des ouvrages recensés sur la commune a été dressé et leur inspection a eu lieu le mardi 05 décembre après-midi.

Le pont dit « Nachtweitt Brück » fera l'objet d'un rapport complet dans les mois à venir, au vu de l'effritement légèrement constaté tant au niveau des pierres que des jointures).

3.5. Rencontre « Les P'tits Jebs »

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Une rencontre avec les nouveaux membres du Bureau de l'association « Les P'tits Jebs » a eu lieu le mercredi 06 décembre à 17h30 en mairie.

Le projet « marche gourmande nocturne » qui serait organisé le 10 novembre 2024 a été entre autres thèmes évoqués.

IL s'agirait de se rendre à la tombée de la nuit, à pied, du stade via l'entrée de l'étang avec conteurs, cracheurs de feu,... et retour rue du stade.

Le projet n'est pas encore finalisé et devra faire une attention particulière de la municipalité, sans pour autant se substituer à l'organisation de l'association.

Une nouvelle maquette du projet établi par l'association, devra être présenté à la municipalité courant du 1^{er} trimestre 2024.

3.6. COLMAR AGGLOMERATION : Séminaire des communicants

Ce point est présenté par madame la conseillère déléguée Caroline BAÏNA.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231214-JEBCM141223PV-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Le séminaire des communicants a eu lieu le jeudi 14/12/2023 à partir de 9h00 - salle du Hohnack à ZIMMERBACH.

L'objet de la réunion n'étant aucunement en adéquation avec la charte graphique, les logiciels ou prestations applicables à ce jour à la Commune de JEBSHEIM, celle-ci n'était pas représentée.

Le PowerPoint sera néanmoins transmis en mairie pour une évolution ou implication future.

3.7. COLMAR AGGLOMERATION : Fin de mission STEP au 01/01/2024

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Rappel de la mise à disposition :

- Agent mis à disposition : responsable des ST
- Temps de travail annuel de l'agent : 37,5/37^{ème}
- Temps de travail consacré à la STEP : 10h/hebdomadaires (hors alarmes et incidents)
- Remplacement en cas de congés ou indisponibilités pour imprévus
- Coût de la mise à disposition : 45% du coût annuel de l'agent

Monsieur le maire rappelle également que les procédures de travail ont évoluées et que le responsable des services techniques aurait de nouveaux produits à manipuler (composants modifiés).

Par courriels et courriers respectifs, la Commune de JEBSHEIM et le Président de COLMAR AGGLOMERATION ont mis un terme à la convention pour une prise d'effet au 31/12/2023.

Une réunion de transition a eu lieu le jeudi 14/12/2024 à 14h00 sur site avec les services de la Colmarienne des Eaux, nouveau prestataire de services.

Des actions préventives seront suivies durant au moins un mois, pour une bonne transition.

Colmar Agglomération reprendra aussi l'entretien des espaces verts du site de la station d'épuration (hors zone de rejet végétalisée).

3.8. Comité Communal Consultatif des SPV

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La réunion annuelle du CCCSPV s'est tenue le mercredi 13/12/2023 à 19h30 – salle Saint Martin à JEBSHEIM.

Effectifs : 28 SPV au 01/01/2024

Interventions : on note une augmentation des destructions de nids de guêpes par rapport à l'année 2021-2022.

La gestion individuelle reste à développer.

Des ajustements organisationnels seront à opérer dans le cadre du nouveau commandement.

4. FOYER-CLUBS D'ALSACE : AVENANT N°1 A LA DSP 2023 -96/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231214-JEBCM141223PV-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

En préambule, madame Virginie PELLETIER, porteuse de la procuration de madame Suzel NEU, fait valoir l'abstention de l'intéressée au débat et au vote qui suivront.

Par délibération Point N°6 du 14/12/2022, l'assemblée délibérante avait pris acte de la mise en place d'une Convention Territoriale Globale intercommunale en lieu et place des CEJ (Convention Enfance Jeunesse)

Concernant le territoire de JEBSHEIM, le diagnostic partagé du territoire a été réalisé sur 2021 et 2022 et le travail concernant le plan d'action, les fiches d'action et bilan/évaluation s'est poursuivi.

La Commune de JEBSHEIM faisant partie de Colmar agglomération, la Commune a été associée à la réalisation de ce diagnostic partagé comme toutes les autres communes de Colmar Agglomération.

Depuis 2023, les bonus territoires sont versés directement au gestionnaire de l'accueil de loisirs en lieu et place de la prestation de service CEJ qui était versée directement à la collectivité.

Suivant le schéma financier, rien ne change au niveau communal hormis le fait que ce sont les Foyers Clubs d'Alsace qui reversent les montants ainsi attribués à la Commune de JEBSHEIM

Un avenant à la CTG Colmar agglomération avait ainsi fait l'objet d'une finalisation pour approbation de l'assemblée délibérante et signature au plus tard le 31/03/2023.

Par délibération Point N°7 du 09/02/2023, le conseil municipal avait approuvé et autorisé :

1. la signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants par le président de COLMAR AGGLOMERATION ou son représentant dont les modèles sont déclinés par structure et fonctions (poste de pilotage), sur la base des exemples des conventions pour laquelle la Commune de JEBSHEIM est concernée.
2. la signature de la future de la Convention Cadre entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin pour le compte de la Commune de JEBSHEIM
3. monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat, ses avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Dans le cas intéressant la Commune de JEBSHEIM, il s'agit simplement de régulariser les termes de la Délégation de Service Public avec les Foyers Clubs d'Alsace, avant de s'engager dans une nouvelle procédure de consultation DSP et de prolonger d'une année la convention de DSP au motifs suivants :

- Période particulièrement inflationniste +6% qui rendent les prévisions pour les 5 prochaines années potentiellement complexes et défavorable à la commune.
- Les statistiques de fréquentation liées à la période COVID 2020-2021 et 2021-22 ne permettaient pas d'avoir des bases de projection fiable.
- Le contexte de CTF signée avec la CAC qui modifie les règles du jeu en matière de financement et qui n'était pas stabilisée au moment du lancement de la consultation c'est dans ce contexte qu'il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer un avenant sur la base du BP proposé.

**Considérant les termes de la DPS actuelle ;
Considérant les nouvelles compétences de l'EPCI de rattachement (COLMAR AGGLOMERATION) ;
Considérant la période de transition CTG/CTF s'y rapportant ;
Entendu les explications du maire,**

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231214-JEBCM141223PV-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date d'accusé en préfecture : 21/12/2023

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
1 abstention (Suzel NEU)**

- 1. DECIDE D'APPROUVER l'avenant N°1 à la DSP actuelle et engagée avec les Foyers Clubs d'Alsace ;**
- 2. DECIDE de modifier la durée de la convention de Délégation de Service Public comme suit : « La délégation de service publique conclue pour une durée de cinq ans, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023 est prolongée d'une durée maximale de 12 mois (douze mois) afin qu'elle s'achève au 31 août 2024. »**
- 3. AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 ;**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

5. PERISCOLAIRE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PERISCOLAIRE – 97/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

En préambule, madame Virginie PELLETIER, porteuse de la procuration de madame Suzel NEU, fait valoir l'abstention de l'intéressée au débat et au vote qui suivront.

La commune de JEBSHEIM dispose depuis 2010 d'un accueil périscolaire/extrascolaire confié à un tiers par concession de service public.

Suite au renouvellement, la concession est restée confiée depuis 2018 et pour une période de cinq ans, à la Fédération Départementale des Foyers Clubs Alsace (FDFC Alsace) dans le cadre d'une délégation de service public.

La convention confiant à ce tiers la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire/extrascolaire de Jebsheim est à nouveau arrivée à échéance.

Compte tenu des attentes et des contraintes en matière de service périscolaire et extrascolaire, la solution de la concession de service public, sous la forme de l'affermage, paraît la plus adaptée pour conserver au mieux les intérêts de la commune et pour permettre un service de qualité auprès des usagers.

Il est évident qu'une augmentation tarifaire s'impose annuellement, au niveau des familles, pour permettre un équilibre financier et équitable.

Monsieur le maire rappelle que la DSP actuelle prend en compte une participation communale à hauteur de 40%, hors coûts induits des bâtiments (réparations, équipements, fluides, ...)

Par ailleurs, il s'agit également de créer une Commission de Délégation de Service Public pour l'analyse des offres ainsi à recueillir.

**Considérant les termes de la DPS actuelle ;
Considérant les règles de la Commande Publique ;
Entendu les explications du maire,**

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231214-JEBCM141223PV-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
1 abstention (Suzel NEU)**

- 1. DECIDE DE RETENIR** comme mode de gestion des activités la concession de service public sous la forme de l'affermage ;
- 2. AUTORISE** le Maire à lancer la procédure simplifiée de concession de service public à compter du 01/01/2024 ;
- 3. DECIDE** de créer une Commission de Délégation de Service Public exclusivement dédiée à ce dossier ;
- 4. DESIGNE** mesdames Régine HUG, Elise OBERLIN, Laurence RITZENTHALER et messieurs Raymond HABERKORN, Joël HENNY, Pascal RIVET en qualité de membres de la Commission de Délégation de Service Public ;
- 5. DECIDE** d'y associer le comptable public et le représentant de la DREET du Grand-Est ;
- 6. AUTORISE** le Maire à négocier après avis de la commission de délégation de service public les offres recueillies suite à la mise en concurrence ;
- 7. PRENDRE** acte que le délégataire sera retenu définitivement après une nouvelle délibération ;
- 8. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. ETUDE NOTARIALE : ACQUISITION PARCELLE – 98/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section 9 N°195/30 d'une contenance de 0,43 ares, sise place Saint Martin.

La Commune n'a aucune utilité de cette portion de parcelle privative, par ailleurs située entre l'étude notariale actuelle et le futur bâtiment en cours de construction.

Par courrier du 05/12/2023, la SCI NOTAR'HEIM de WICKERSCHWIHR sollicite la Commune de JEBSHEIM en vue de l'acquisition de ladite fraction de parcelle. Les co-gérants maîtres Guillaume HAUPTMANN et Joanne ALBRECHT proposent un prix d'acquisition de 2 000 € (deux mille euros).

L'acte notarié reprendra l'ensemble des termes des servitudes déjà en vigueur sur ladite parcelle.

**Considérant les actes de ventes déjà établis entre la Commune de JEBSHEIM et la SCI NOTAR'HEIM de WICKERSCHWIHR ;
Entendu les explications du maire ;**

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée Section 9 N°195/30 d'une contenance de 0,43 ares en faveur de la SCI NOTAR'HEIM de WICKERSCHWIHR ;
- 2. DECIDE DE FIXER** le prix de vente de la parcelle susvisée au montant de 2 000 € (deux mille euros) ;

- 3. APPROUVE l'intégration des servitudes en cours sur les parcelles concernées par les terrains précédemment acquis par la SCI NOTAR'HEIM de WICKERSCHWIHR ;**
- 4. APPROUVE la rédaction de l'acte notarié correspondant et incluant les servitudes actuelles ;**
- 5. AUTORISE le maire à signer l'acte avec la SCI NOTAR'HEIM de WICKERSCHWIHR ; ;**
- 6. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

7. ENEDIS : SERVITUDE DE PASSAGE – 99/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Dans le cadre de l'installation de l'opérateur Free Mobiles et les ventes/acquisitions de terrains à la société ALTEMA (renumérotation ancienne parcelle S67-118/6) il y a lieu de constituer une servitude de passage de câbles souterrains dans une bande de trois mètres (3m) de large sur une longueur totale d'environ cent cinquante-sept mètres (157) ainsi que ses accessoires.

En effet, ENEDIS a implanté des lignes électriques souterraines sur les parcelles section 6 numéro 138 et section 67 numéros 127, 128, 129.

Conformément à la convention sous seing privé du 14 décembre 2022, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur ces parcelles.

**Considérant la convention sous seing privé du 14 décembre 2022,
Entendu les explications du maire ;**

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE D'APPROUVER la servitude de passage ENEDIS sur les parcelles susvisées ;**
- 2. AUTORISE le maire à signer l'acte notarié correspondant ;**
- 3. DIT que les frais sont à la charge de l'acquéreur à savoir l'opérateur Free Mobiles ;**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

8. ASSOCIATION DES CHEFS DE CORPS CPI 68 - DEMANDE DE SUBVENTION – 100/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Madame Diane HÄSSIG ne participe ni au vote ni au débat.

Par délibération Point n°10 du 23/11/2023, le conseil municipal s'est prononcé sur les montants définitifs à verser par association inscrite sur la liste annuelle établie lors de la préparation budgétaire.

Le formulaire a été adressé par les services administratifs aux associations inscrites avec l'information suivante :

« Il est rappelé que le dossier de subvention complet (CERFA 12156-06, compte-rendu de l'AG, bilan financier et rapport d'activité) doit être déposé pour le 08 décembre 2023 au plus tard.

Passé cette date, aucune prise en charge ne pourra plus intervenir, compte tenu des instructions imposées par le service de gestion comptable de COLMAR. »

Accusé de réception en préfecture
68-21-6804371-20231214-JEBCMI4123PV-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Le 29/11/2023, Monsieur René RITZENTHALER a fait parvenir un dossier de subvention en sa qualité de président de l'Association des Chefs de Corps des CPI Communaux 68.

L'association ainsi créée, a semble-t-il un fonctionnement depuis 2017 et a été transformée en 2020.

Cette association n'est pas inscrite sur la liste annuelle des associations bénéficiaires fixée annuellement lors de la préparation budgétaire.

Montant souhaité au titre de 2023 : 400 €.

Cette association n'a jamais déposé de demande de subvention auparavant.

Les Statuts de cette association étaient joints à la note de synthèse.

Au vu desdits Statuts, l'association AC4 de JEBSHEIM est plutôt atypique par rapport aux associations locales traditionnelles, et n'entrerait pas dans les critères de subvention tels que définis lors de la séance budgétaire 2023.

Par ailleurs, le budget 2023 étant quasi exécuté au vu de la date de la demande, une décision modificative serait nécessaire.

Rappel des critères d'attribution aux associations locales :

A. Socle de base « aide à la gestion associations classiques »

B. Socle « aide à la gestion associations forfaitaires »

C. Socle « aide à la compétition pour les associations sportives affiliées à une fédération »

D. Socle « participation active à la fête de la musique »

E. Socle « organisation de festivités à l'attention des villageois »

Un débat s'engage alors et porte notamment sur les questions suivantes :

1. Dans quelle mesure, pourrait-on donner une rétroactivité à la demande de cette association sans créer un précédent ?
2. L'association s'est-elle fait connaître du public, des autres associations ?
3. Quelles sont les initiatives et actions au niveau communal depuis la création de l'association ?
4. Au vu des Statuts avec entre autres, la notion des membres actifs (chefs d'autres CPI haut-rhinois) :
 - * Est-ce que les communes d'origines ont été sollicitées pour une subvention ou contribution ?
 - * Le cas échéant, dans quelles mesures sont-elles contributrices et à quelle hauteur ou montant ?
 - * Le nouveau chef du CPI local est-il adhérent ? Si oui, depuis quand ?
5. Quelle est la portée de l'association au niveau communal ou participation aux manifestations communales ?
6. Quid du fonctionnement actuel du CPI local ?

7. Quelle serait la portée au niveau des relations intercommunales (Préfecture de la Région Alsace) de cette subvention serait-elle considérée comme un soutien à une association locale ou bien polémique ?

Accusé de réception en préfecture
08/04/2023 15:08:12
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

**Considérant les Statuts de l'association AC4 de JEBSHEIM ;
Considérant les interrogations des conseillers municipaux ;
Entendu les explications du maire ;**

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
(madame Diane HÄSSIG ne participant ni au débat ni au vote)**

- 1. DECIDE DE SURSOIR à l'inscription de l'association AC4 de JEBSHEIM au titre des bénéficiaires 2023 ;**
- 2. DECIDE D'INVALIDER la demande de subvention émise par cette association au titre de 2023 ;**
- 3. DECIDE que l'inscription de cette association sur la liste des bénéficiaires 2024 sera étudiée lors du débat budgétaire 2024 ;**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

9. ONF – PROGRAMME DE COUPES 2024 – 101/2023

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

L'ONF a présenté son programme de coupes et travaux 2024.

Monsieur HABERKORN a reçu le garde forestier pour s'entretenir de cette programmation.

Montant global 2024 :

- Travaux..... 2 271,85 € TTC
- Programme d'actions..... 1 392,00 € TTC

Le travail de maintenance parcellaire pourrait être engagé en régie soit 720,00 € HT, avec l'aide de monsieur Robert OBERLIN.

Une vente de bois serait engagée en 2024.

**Considérant les devis présentés par l'ONF au titre du programme de coupes 2024 ;
Entendu les explications de l'adjoint au maire ;**

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE DE SE PRONONCER sur le programme des coupes et travaux proposé par l'ONF pour l'année 2024 ;**
- 2. DIT que le montant sera inscrit au Budget Primitif 2024 aux articles correspondants ;**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

10. BUDGET 2023 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – 102/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231214-JEBCM141223PV-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Au vu de l'évolution des dossiers et suivant les décisions prises, des ajustements budgétaires sont nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement pour permettre la bonne prise en charge des dépenses et recettes s'y rapportant.

Il s'agit d'ajustements au niveau de la section de fonctionnement pour un montant global de 7 445,79 €.

La liste présentée en séance sera jointe à la présente délibération.

Entendu les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

- 1. APPROUVE le virement budgétaire exécuté au Budget 2023 ;**
- 2. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

11. BUDGET 2023 – AUTORISATIONS BUDGETAIRES AU-DELA DU 01/01/2024 – 103/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Monsieur le Maire commente la liste détaillée des articles budgétaires concernés.

Il est précisé que les crédits afférents au remboursement de la dette sont exclus de ce dispositif au vu de leur caractère obligatoire.

La liste présentée en séance sera jointe à la présente délibération.

Entendu les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

- 1. AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.**
- 2. DIT que la liste détaillée sera annexée à la délibération.**
- 3. PREND ACTE que le chapitre 16 « emprunts et assimilés » dont l'article 1641 « emprunts en capital » n'est pas concerné par cette décision. En effet, le remboursement des emprunts est une dépense obligatoire.**
- 4. PREND ACTE qu'il ne s'agit pas des dépenses déjà engagées en investissement sur l'exercice en cours (2023) et non liquidées sur le même exercice. Celles-ci sont prises en compte dans les RAR (Restes A Réaliser) 2023.**
- 5. PREND ACTE qu'il s'agit uniquement des nouvelles dépenses imputables sur le Budget 2024.**
- 6. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

12. INFORMATIONS ET DIVERS – 104/2023

12.1. Libération

La cérémonie aura bien lieu en 2024 avec une délégation de 60 militaires (nombre à ce jour)

La Commune de WIDENSOLEN a donné son accord pour la prise en charge du vendredi soir.

La suite du programme et des festivités reste inchangée :

- nuitée et petit déjeuner à la Roselière pour les officiels
- nuitée et petit déjeuner à JEBSHEIM pour les soldats
- samedi à URSCHENHEIM : cérémonie patriotique, vin d'honneur et déjeuner « bouchées à la reine »
- samedi à JEBSHEIM : cérémonie patriotique, défilé, vin d'honneur et dîner « choucroute » suivie de la soirée « popote »

Madame RITZENTHALER informe les conseillers présents qu'elle souhaite créer une commission pour l'organisation du 80^{ème} anniversaire, en concertation avec l'intercommunalité et communes « Poche de Colmar ».

En effet, le programme « convoi de la Liberté » sera discuté début d'année 2024.

12.2. Bibliothèque : spectacle

Madame Elise OBERLIN, conseillère déléguée à la bibliothèque, informe les conseillers présents que la CeA a retenue « La bibliothèque de Marie-Hélène » dans son programme 2024.

Ainsi, notre bibliothèque bénéficiera d'un spectacle de contes financé par la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre du festival « L'Alsace se (ra)conte » qui aura lieu du 8 au 28 avril 2024.

La réunion d'information aura lieu en visioconférence le mardi 23 janvier 2024 de 9h à 10h.

12.3. Epoux SCHUNCK : Carte de remerciements

Monsieur le maire donne lecture de la carte de remerciements des époux SCHUNCK à la suite de la fête des séniors.

12.4. Association « jeunes » de Grussenheim

Monsieur Jean-Charles OBERLÉ, responsable du club des jeunes de GRUSSENHEIM, souhaiterait un rapprochement des deux communes au vu de la fréquentation de jeunes de JEBSHEIM.

Ainsi, les communes pourraient créer une dynamique mutuelle en faveur des jeunes (notamment les adolescents).

Quelques conseillers en profitent pour demander le stade d'avancement du projet « itinéraire partagé » entre JEBSHEIM et GRUSSENHEIM.

La société ARMBRUSTER, concernée par une enclave, est opposée au projet pour raisons diverses.

Monsieur le maire craint que ce dossier reste « sans réponse » malgré ses relances successives auprès de COLMAR AGGLOMERATION, la Communauté de Communes du Bassin de Sélestat, les vice-présidents chargés du projet, ...

Monsieur le maire rappelle que le programme électoral sur lequel sa liste a été élue, comportait ce volet à l'attention de la jeunesse jébsheimoise.

Acquiescé réception en Mairie
068-216801571-20231214-JEBCM141223PV-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

La projection d'une association intercommunale des jeunes pourrait venir appuyer le dossier dans les discussions, en matière de sécurité et de prolongement des pistes ou itinéraires cyclables.

12.5. Marché JEBSA MARIK

Le marché devrait se tenir le dimanche 07 janvier 2024.

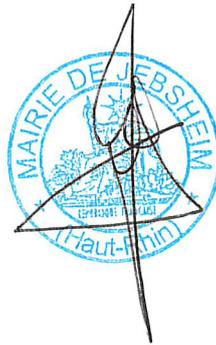
Au vu de la fréquentation constatée en décembre, et pour tenir compte des conditions météorologiques et de la préservation des produits, un sondage sera adressé aux commerçants.

Suivant le retour, la décision de maintenir ou non l'ouverture du marché du 1^{er} trimestre serait prise en conséquence.

12.6. Agenda prévisionnel des réunions

- Vœux du Maire : vendredi 19 janvier 2024 à 19h00 – salle polyvalente
- Conseil municipal : 25 janvier 2024 à 20h00 – salle Saint Martin

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h45 et en profite pour souhaiter de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers et présente ses remerciements pour le soutien et la participation active de toutes et tous.



Le Maire :
Joël HENNY

Séance du 14 DECEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231214-JEBCM141223PV-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

1. Désignation d'un secrétaire de séance.....	93/2023
2. Approbation de la séance du 06 juillet 2023.....	94/2023
3. Communications.....	95/2023
3.1. Réunions intercommunales	
3.2. Fête des séniors : Bilan	
3.3. Tournée de la Saint Nicolas : Bilan	
3.4. Programme national des ponts	
3.5. Rencontre « Les P'tits Jebbs »	
3.6. COLMAR AGGLOMERATION : séminaire des communicants	
3.7. COLMAR AGGLOMERATION : Fin de mission STEP au 01/01/2024	
3.8. CCCSPV	
4. Foyer-Clubs d'Alsace : Avenant N°1 à la DSP 2023.....	96/2023
5. Périscolaire : Lancement DSP 2024.....	97/2023
6. Etude notariale : Acquisition parcelle.....	98/2023
7. ENEDIS : Servitude de passage.....	99/2023
8. Association des Chefs de Corps CPI 68 - Demande de subvention.....	100/2023
9. ONF – Programme de coupes 2024.....	101/2023
10. Budget 2023 – Ajustements budgétaires.....	102/2023
11. Budget 2023 – Autorisations budgétaires au-delà du 01/01/2024.....	103/2023
12. informations et divers.....	104/2023
12.1. Libération	
12.2. Bibliothèque : spectacle	
12.3. Epoux SCHUNCK : Carte de remerciements	
12.4. Association « jeunes » de Grussenheim	
12.5. Marché JEBSA MARIK	
12.6. Agenda prévisionnel des réunions	

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM
Séance du 14 DECEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231214-JEBCM141223PV-DE
Date de réception : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal Adjoint au maire		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence Adjointe au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal		
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie Conseillère municipale		
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale	EXCUSÉE Procuration à PELLETIER Virginie	
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal	Absent, non excusé	
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		
Tous les points	Mme HASSIG Diane Conseillère municipale		